REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Grand Jeu-Concours en ligne Halloween »
Casino Café de Paris

Du 23 octobre au 1 novembre 2026
(« le Règlement »)

Article 1 - Description du jeu-concours :

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (la « SBM ») dont l'adresse du siège social se situe Place du Casino à Monaco (Principauté de Monaco), organise un jeu-concours (le « Jeu ») sur la page Instagram de du Casino Café de Paris (« l'Etablissement »), à l'occasion d'Halloween.

Le Jeu se déroulera en ligne du vendredi 23 octobre au dimanche 1er novembre 2026, de 10h00 à 23h59.

a) Participants (les « Participants »)

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure le jour de la participation.

La participation au Jeu est exclue pour les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints).

Une seule participation par personne sur toute la durée du concours est autorisée.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

b) Modalités de participation

1- S'abonner au compte Instagram du Casino Café de Paris (@casinocafedeparis);

2- Envoyer un message privé avec les 7 différences que vous avez trouvées ;

3- Liker et commenter le post du 23 octobre 2026 en taguant (@casinocafedeparis);

4- Augmenter vos chances en repartageant la publication en story et en invitant vos amis en commentaire.

Les dates d'ouverture et de clôture du Jeu seront mentionnées sur le post dédié.

Le dernier commentaire pris en compte sera fixé le 1er novembre à 23h59, jour de clôture du jeu et heure française.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort en présence d'un commissaire assermenté.

Une fois la participation prise en compte, selon les règles énoncées dans la publication du post, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant au Jeu accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent Règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 2 – Règlement (le « Règlement »)

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant au Jeu. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera disponible dans la bio du compte Instagram.

Article 3 – Lots

a) Détermination des gagnants – tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le lundi 2 novembre à huis clos en présence d'un commissaire assermenté.

Un gagnant sera tiré au sort ainsi que 5 suppléants.

Le gagnant sera contacté via son compte Instagram, par le Service Marketing Jeux et disposera de 24 heures pour répondre, si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, le Service Marketing Jeu contactera alors le 1er suppléant, qui devra également répondre dans un délai de 24 heures.

Ce processus sera répété, si nécessaire, avec les suppléants suivants.

Il est impératif que le Participant puisse être joint via son compte Instagram.

Une pièce d'identité sera demandée au moment du tirage au sort afin de vérifier l'identité du Participant et le respect des conditions de participation.

En cas d'impossibilité de contact (profil incorrect ou frauduleux, absence de réponse dans les délais), le Participant concerné perdra son droit au gain et ne pourra formuler aucune réclamation.

b) Type de lots

Le gagnant remportera un ensemble comprenant :

- Un dîner pour deux personnes à Amazonico Monte-Carlo d'une valeur de 400€ ;
- Un ticket de jeu d'une valeur de 100€ ;
- Une nuit au Monte-Carlo Bay Resort pour deux personnes d'une valeur de plus de 700€ ;

D'une valeur totale de 1 200 €

Lot à utiliser avant le 30 avril 2027 hors blackout dates.

Article 4 - Retrait du lot :

Le lot attribué est nominatif et ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.
Si le lot n'est pas utilisé, il ne sera pas remis en jeu.

Article 5 - Exclusion :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au Règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 6 - Exclusion liée à la consigne :

Tout Participant faisant l'objet d'une mesure de consigne au sein de l'ensemble des Casinos opérés par le groupe S.B.M. sur le territoire de Monaco, est exclu de plein droit du Jeu.

Dans l'hypothèse où une telle mesure de consigne interviendrait au cours de la période de validité du Jeu, sa participation serait réputée nulle, et le Participant ne pourrait prétendre ni à la validation de sa participation, ni à être pris en considération lors du tirage au sort.

Article 7 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent Règlement.

Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 8 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent Règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 9 - Conditions d'annulation du Jeu:

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable, sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 10 - Protection des données nominatives :

Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données

personnelles et au regard des informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre du Jeu, il est précisé que tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité aux informations personnelles communiquées. En justifiant de son identité, le Participant pourra exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, par courrier électronique, à data-privacy@sbm.mc. Si, après l'avoir contacté, le Participant estime que ses droits n'ont pas été respectés, il est informé qu'il pourra adresser une réclamation à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP.mc).

Fait à Monte-Carlo, le 22 septembre 2026